



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**Spécial n° 24 - du 28 AVRIL 2015**

Direction des moyens et des mutualisations  
Bureau de la coordination interministérielle  
DMM/BCI/MJR

Arrêté n° 15-0003 du 24 AVR. 2015

portant désignation de M. Alain THIRION, préfet de la Haute-Corse, pour assurer la suppléance du préfet de Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2015 nommant M. Alain THIRION, préfet de la Haute-Corse ;

Considérant l'absence du secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – M. Alain THIRION, préfet de la Haute-Corse est chargé d'assurer la suppléance du préfet de Corse, dans ses responsabilités régionales, du lundi 04 mai 2015 à 07 heures au dimanche 10 mai 2015 à 22 heures.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le préfet de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 24 AVR. 2015



Christophe MIRMAND



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des moyens et des mutualisations  
Bureau de la coordination interministérielle  
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 15-0002 du 24 AVR. 2015

portant modification de la composition de la Commission d'attribution de l'indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud*

- Vu l'article 106 de la loi de finances pour 1982 instituant une aide en faveur des artisans et commerçants ;
- Vu le décret n° 82-307 du 2 avril 1982 modifié fixant les conditions de l'aide instituée par l'article 106 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2004 modifié relatif aux règles générales d'attribution de l'aide instituée en faveur des commerçants et artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0453 du 21 août 2006 portant approbation des statuts de la caisse du RSI de Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mars 2013 nommant M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission mise en place auprès du Régime Social des Indépendants (RSI) de la Corse, chargée de fixer le montant de l'indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans âgés, est composée comme suit :

**REPRESENTANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE**

Président du Tribunal de Commerce

M. Paul SCAGLIA : Titulaire

Juge au Tribunal de Commerce

Mme Marie ALFONSI épouse COEROLI : Suppléante

Palais du Finosello  
Avenue du maréchal Liautey  
20000 AJACCIO

**REPRESENTANT LE PREFET**

Administrateur des finances publiques adjoint, chef du DEEF

M. Jean-Michel DAHAN DOLADILLE : Titulaire

Contrôleur du Trésor Public

M. Jean Simon PERETTI-STEFANI : Suppléant

DRFIP  
02, Avenue de la Grande Armée  
20191 AJACCIO

**REPRESENTANT LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

Vice Président de la CCI de Haute Corse, Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale de Bastia et de la Haute Corse

M. Charles COLOMBANI : Titulaire

Hôtel Costa Verde  
R.N.198 - Moriani Plage  
20230 SAN NICOLAO

Vice Président de la CCI de la Corse du Sud, Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale d'Ajaccio et de la Corse du Sud,

M. Antoine MONDOLONI : Suppléant

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud  
Quai l'Herminier  
CS 30253  
20179 AJACCIO Cédex 1

**REPRESENTANT LES CHAMBRES DE METIERS ET L'ARTISANAT**

M Tony ACHENZA : Titulaire

M. Frédéric LEFEBVRE : Suppléant

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corse du Sud  
B.P.40958  
20700 AJACCIO Cédex 9

**REPRESENTANT DE LA CAISSE DU RSI**

Administrateurs RSI

M. Joseph PANTALONI : Titulaire

20133 UCCIANI

M. Louis GRASSI: Suppléant

2 Quai Napoléon  
20000 AJACCIO

**Article 2:** Le secrétaire général de la préfecture et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle, antenne de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

*Fait à Ajaccio, le 24 AVR. 2015*

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
**Blaise GOURTAY**